

Portfolio Bond - Souplesse des rachats de police

Le Portfolio Bond est un contrat vie entière en unités de compte caractérisé par une grande souplesse en cas de rachat sans encourir de pénalités, à condition de respecter certaines conditions. Chaque prime fait l'objet d'un traitement distinct en ce qui concerne les rachats mentionnés ci-dessous¹. À la suite d'un rachat, les Frais de gestion annuels continueront d'être basés sur la prime ou la valeur du fonds au titre de la prime concernée, le montant le plus élevé étant retenu. Après 5 ou 8 ans (en fonction de l'option des frais de gestion annuels² retenue pour une prime donnée), les Frais de gestion annuels seront basés sur la valeur du fonds.

Option 5 ans :

Pendant les cinq premières années qui suivent le paiement d'une prime, il sera appliqué des frais de rachat anticipé uniquement si le solde de cette prime à la suite du rachat est inférieur aux pourcentages suivants :

Nombre d'années depuis le paiement de la prime :	Pourcentage minimum de la prime initiale devant rester :
1	25%
2	25%
3	20%
4	15%
5	10%

Les frais de rachat anticipé (tels que détaillés dans les Conditions particulières du Titulaire de la Police) diminuent tous les six mois jusqu'à atteindre 0% après 5 années complètes.

Option 8 ans :

Pendant les huit premières années qui suivent le paiement d'une prime, il sera appliqué des frais de rachat anticipé uniquement si le solde de cette prime à la suite du rachat est inférieur aux pourcentages suivants :

Nombre d'années depuis le paiement de la prime :	Pourcentage minimum de la prime initiale devant rester :
1-5	25%
6	20%
7	15%
8	10%

Les frais de rachat anticipé (tels que détaillés dans les Conditions particulières du Titulaire de la Police) diminuent chaque année jusqu'à atteindre 0% après 8 années complètes.

¹ Toutes les unités du Portfolio Bond sont rachetées suivant la méthode FIFO, ou « premier entré, premier sorti ». Cela signifie que la règle ci-dessus sera applicable à l'ensemble des unités de chacune des primes individuelles investies. Les rachats concernant les primes additionnelles seront autorisés après qu'auront été épuisées les autorisations de rachats des placements antérieurs.

² Les frais de gestion annuels peuvent varier en fonction du pays du produit.

Remarques:

Les frais de rachat anticipé éventuels s'appliquent à la ou aux primes originales investies. En cas de dépassement des rachats ci-dessus par prime, il sera appliqué des frais de rachat anticipé en proportion du montant total des frais de rachat anticipé. Veuillez vous reporter au supplément technique et aux Conditions générales d'assurance pour de plus amples renseignements.

Tous les rachats sont portés au débit du Compte de caisse, qui doit être suffisamment approvisionné pour que la transaction puisse avoir lieu. Lorsque le Fonds est placé dans des actifs non liquides, la Compagnie se réserve le droit de différer le rachat, en tout ou en partie, jusqu'à ce qu'elle ait pu réaliser ces actifs et que les liquidités soient disponibles.

Les transferts d'actifs sous-jacents au Souscripteur (« transferts en nature ») ne sont pas autorisés.

Exemple n° 1 :

Placement d'une prime initiale de 100 000 € (option frais de gestion annuels 5 ans), dont la valeur actuelle est de 110 000 €.

- Au cours de la première année, 25 % (25 000 €) du placement initial doivent rester au crédit du Portfolio Bond ; 85 000 € peuvent ainsi être rachetés sans encourir aucune pénalité.

Exemple n° 2 :

Placement d'une prime initiale de 100 000 € (« prime n° 1 »), suivie, 6 mois plus tard, d'une prime supplémentaire de 100 000 € (« prime n° 2 »), en retenant l'hypothèse d'une croissance nulle et d'une absence de déduction (option 5 ans).

- Rachat autorisé sans frais de rachat anticipé : 75 000 € au titre de la prime n° 1, c'est-à-dire qu'il doit rester un solde de 25 000 € au cours de la première année de la prime n° 1.
- Si 150 000 € sont rachetés, le rachat portera d'abord sur la première tranche (méthode FIFO, ou « premier entré, premier sorti ») et une pénalité de rachat sera appliquée à cette prime (100 000 €). Le solde ne sera soumis à aucuns frais de rachat anticipé puisqu'il reste un montant supérieur à 25 % de la prime n° 2.
- Si 180 000 € sont rachetés, le rachat portera d'abord sur la première tranche (méthode FIFO, ou « premier entré, premier sorti ») et une pénalité de rachat sera appliquée à cette prime (100 000 €). Le solde du rachat (80 000 €) étant supérieur de 5 000 € à l'autorisation de rachat au titre de cette prime, il sera appliqué une pénalité de rachat proportionnelle.

SEB Life International n'offre aucun conseil d'aucune sorte relatif à l'incidence fiscale ou autre d'un tel rachat. Toute demande de rachat doit être reçue par écrit et signée du ou des Souscripteur(s).

Le présent document a pour objet de présenter une description générale de la souplesse du produit en matière de rachats. La liste complète et détaillée des stipulations techniques relatives aux rachats et ayant force obligatoire est disponible dans les Conditions générales d'assurance de la Police.